

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-29

Fermeture des terrains
de football

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 et notamment les articles 2 et 3, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir donné au Maire, par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions,

Considérant les conditions climatiques actuelles et l'état des surfaces de jeu du stade Polaniok ,

Considérant la nécessité d'avertir le district des Yvelines de Football avant le vendredi 12h précédant la rencontre.

ARRETE

Article 1^{er} :

Les terrains gazonnés du stade Polaniok seront fermés du vendredi 13 janvier au dimanche 15 janvier 2023 inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES.

Article 3 :

Le présent arrêté transmis à Monsieur le Sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

Article 4 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 12 janvier 2023



Le Maire

SAMI DAMERGY

